

RIVP Vanves synthèse Compte rendu RP 240326

Travaux Porte de Vanves : où en est-on ?

Une réunion d'information s'est tenue le 24 mars 2026 pour faire un point sur l'avancement des travaux. Réalisés en site occupé, ces travaux peuvent être contraignants au quotidien mais visent à améliorer durablement le confort des logements et la performance des bâtiments en réduisant les consommations d'énergie (chauffage et eau chaude), en améliorant le confort thermique et en modernisant les logements et les parties communes

Le planning des travaux en date du 24 mars 2026

Les travaux avancent à des rythmes différents selon les bâtiments et les types d'intervention

	(B2) 2-4 avenue Marc Sangnier	(B1) 9-19 avenue de la Porte de Vanves	(A2) 1-7 square de la Porte de Vanves	(A3) 9-11 square de la Porte de Vanves
Balcons	Terminés fin avril	Terminés fin mars	Terminés	Terminés
Fenêtres	Démarrage mi-juin, terminé fin juillet	Terminés fin juin	2 logements bloquants (solution en cours de règlement avec l'aide de l'agence)	
VMC (ventilation)	Travaux de mi-juin à mi-juillet	Début avril pour 2 mois de travaux	Terminés	En cours
Logements	90% des travaux terminés à fin avril - 28 logements restent bloquants (absences) et 4 avec refus d'intervention			
Enduits façades et pose stores	Façade avant début octobre / arrière fin octobre	Façade avant début septembre / arrière début octobre	Façade avant fin mai/ arrière mi-juin	Façade avant mi-juillet / arrière fin juillet

Les caves seront remises en service à l'issue du chantier avec une sécurisation des accès.

- **Zoom sur l'isolation et la ventilation**

Les bâtiments présentent des déperditions de chaleur (ponts thermiques), à l'origine de zones froides et parfois d'humidité ou de condensation dans certains logements. Les travaux vont permettre d'y remédier grâce à l'isolation thermique par l'extérieur et à la pose d'un système de ventilation hygroréglable (VMC) qui adapte automatiquement le renouvellement d'air.

- **Organisation des travaux dans les logements**

Les travaux sont réalisés par zones (bâtiment puis cage d'escalier). Un avis de passage est distribué environ 2 semaines avant chaque intervention. Dans certains cas, un rendez-vous peut être fixé directement. La durée moyenne des interventions est de 2 à 5/6 jours ouvrés par logement, selon les travaux définis lors de l'état des lieux réalisé en amont du chantier. Toute absence ou refus d'accès au logement peut entraîner des décalages dans le planning global.

- **Utilisation des ascenseurs**

Une utilisation plus importante des ascenseurs a été constatée au démarrage du chantier, avant la mise en place des équipements extérieurs. Suite à cela, des ajustements ont été mis en place : priorité donnée à l'acheminement des matériaux par l'extérieur, utilisation limitée aux éléments spécifiques (fenêtres, vitrages...), limitation des charges (2 éléments maximum), nettoyage régulier après utilisation

- **Remplacement des portes palières**

Le projet prévoyait initialement le remplacement d'environ 15 % des portes. Ce programme a été réévalué à la hausse après diagnostic. Les remplacements sont réalisés en fonction de l'état constaté lors des états des lieux. Les situations individuelles peuvent être réexaminées si nécessaire.

- **Chaleur dans les logements et protections solaires**

Les protections solaires (brise-soleils) sont installées en fin de chantier, après la réalisation complète des façades (isolation et enduit). Cette organisation peut entraîner une exposition temporaire à la chaleur, notamment en période estivale. La pose de rideaux intérieurs ne permet pas de bloquer efficacement la chaleur avant son entrée dans le logement. Une solution temporaire est à l'étude, en utilisant le support des échafaudages, afin de limiter l'exposition en attendant la pose définitive.

- **Fenêtres : fonctionnement et usage**

Les fenêtres ont été repositionnées pour améliorer l'isolation et supprimer les défauts d'étanchéité existants. Des difficultés d'usage peuvent apparaître (ouverture, hauteur, aménagement intérieur).

Certains dispositifs de sécurité peuvent également gêner l'utilisation des fenêtres, mais des ajustements sont possibles au cas par cas. Il est nécessaire de signaler toute difficulté afin qu'une intervention technique soit programmée.

- **Bruit et isolation phonique**

Une sensation de bruit plus importante peut être observée pendant la phase travaux. Cette situation est temporaire. À terme, l'isolation acoustique sera améliorée grâce à l'isolation complète de la façade, la pose de faux plafonds acoustiques sous les balcons et l'installation de capots acoustiques sur certaines fenêtres. L'amélioration sera pleinement perceptible une fois l'ensemble des travaux terminé.

En cas de bruit anormal, notamment au niveau des grilles de ventilation, il est recommandé de le signaler.

- **Travaux sur l'électricité**

Les interventions réalisées dans les logements correspondent à une mise en sécurité des installations. Cela comprend la vérification des équipements et le remplacement des éléments défectueux (prises, installations). La mise en conformité complète ne concerne que les logements vacants ou des situations particulières comme dans lorsque les installations sont d'origine (1956).

- **Poussière, humidité et impacts sur la santé**

Les travaux peuvent générer des nuisances (poussière, humidité) pouvant impacter le confort au quotidien. Un logement dit de courtoisie est mis à disposition pendant certaines interventions dans les logements. Il n'est disponible que jusqu'à 17H. Les situations spécifiques (santé, handicap) peuvent faire l'objet d'un traitement adapté. Les locataires sont invités à le signaler.

- **Sécurité et comportement sur le chantier**

Les intervenants présents sur le chantier doivent être identifiables (badge, carte professionnelle). Un cas d'intrusion signalé a fait l'objet de vérifications : aucun intervenant n'a été identifié. L'hypothèse privilégiée à ce stade est qu'il s'agirait d'une intrusion extérieure et non d'un salarié du chantier.

Des mesures ont été mises en place : renforcement des dispositifs de sécurité, notamment sur les échafaudages, rappel strict des règles de comportement, renforcement des contrôles

Des sanctions peuvent être prises en cas de non-respect des règles. Tout comportement anormal doit être signalé immédiatement.

- **Balcons : sécurité, usage et accessibilité**

Certains éléments provisoires notamment des panneaux de bois ont été installés pendant les travaux et peuvent donner une impression d'insécurité. Les balcons sont conformes aux normes. Les sensations de vibration ne remettent pas en cause leur sécurité. Les balcons ont été validés par les autorités compétentes mais des vérifications peuvent être réalisées si nécessaire.

Le seuil entre le logement et le balcon a été réduit (environ 15 cm à 10 cm), sans pouvoir être totalement supprimé. Les balcons ne sont donc pas pleinement accessibles pour les personnes en situation de handicap notamment utilisant un fauteuil.

- **Interphones et visiophones**

Des dysfonctionnements peuvent apparaître (appels dirigés vers un autre logement, problèmes de fonctionnement). Ils sont liés à la coexistence temporaire entre anciens et nouveaux équipements pendant le chantier, notamment tant que certains logements ne sont pas encore traités. Les réglages sont en cours et doivent être ajustés logement par logement. Il est nécessaire de signaler les dysfonctionnements afin de programmer une intervention.

- **Autres points**

- Certains travaux ayant été réalisés en soirée ne relevaient pas du chantier de réhabilitation, mais d'interventions extérieures sur le réseau électrique.
- Les antennes installées sur les toits ne sont pas liées au chantier. Elles ont été mises en place par des opérateurs de téléphonie.

- Il est rappelé que les travaux n'entraînent pas d'augmentation de loyer. Les seules évolutions possibles sont celles prévues et encadrées par la loi, dans le cadre des revalorisations annuelles habituelles.
- Les situations individuelles (équipements, aménagements spécifiques) doivent être traitées directement avec les équipes de proximité.

A retenir :

- Les retours des locataires sont pris en compte et permettent d'ajuster le chantier.
- De nombreuses situations peuvent être traitées au cas par cas
- Certaines nuisances sont temporaires et liées à l'avancement des travaux
- Les absences de locataires lors des rendez-vous prévus pour les travaux, ou les refus d'intervention ont un impact direct sur les délais et entraînent des retards dans l'avancement global du chantier.
- Les réclamations, demandes, signalements font l'objet d'un suivi régulier et sont examinées chaque semaine en réunion de chantier en présence de la RIVP.

Informations pratiques

Bureau de chantier 19 avenue de la Porte de Vanves – 8^e étage Accès : appeler "Colas France", puis code 7316

Ligne locataires : 07 64 73 21 76 Horaires : 8h – 12h / 13h30 – 17h30

Un cahier de réclamation est disponible sur place. Les demandes sont suivies régulièrement en réunion de chantier.